

Joseph Thouvenel

## « Les lock-outés tiennent grâce à leur syndicat »



Photo : Isabelle Rôbak

> Joseph Thouvenel,  
vice-président de la CFTC

**Le *lock-out*, littéralement « enfermer dehors », est une pratique anglo-saxonne qui consiste, pour un employeur, à interdire à ses salariés de travailler lors d'un conflit. Cette pratique est interdite en France, mais pas au Québec, d'où Joseph Thouvenel, vice-président de la CFTC, revient. Il est allé à la rencontre de salariés sans travail et sans rémunération depuis maintenant deux ans.**

**LVAD : Pourquoi ce voyage au Québec ?**

**Joseph Thouvenel :** À l'occasion des deux ans de *lock-out* subis par les 450 salariés des concessionnaires automobiles du Saguenay, la CSD, notre syndicat frère d'outre-Atlantique, a organisé un grand rassemblement de soutien dans cette région du centre-est du Québec. Répondant à l'invitation lancée par François Vaudreuil, le président de la CSD, et pour la première fois dans l'histoire récente du syndicalisme québécois, les sept patrons des sept organisations syndicales du pays étaient présents à la même tribune pour « agir ensemble et soutenir les lock-outés et leurs familles ».

**LVAD : Comment en est-on arrivé à une telle situation ?**

**JT :** Sur décision des concessionnaires automobiles du Saguenay, ils sont 450 salariés à avoir été jetés à la rue par des employeurs cupides. Dans ce dossier, il ne s'agit pas de diminuer des coûts pour la survie d'une entreprise. Non, simplement, quelques-uns cherchent à engranger encore plus de profits. Depuis plus de 750 jours, les lock-outés tiennent grâce à leur syndicat et à la mobilisation de leurs proches comme d'une partie toujours plus importante de la population. Malgré le froid – moins 30 degrés en février –, la neige, la boue, les salariés ont édifié des cabanes en planches à l'entrée des concessions automobiles afin d'informer les clients de leur situation. Comme me le confiait ce père de quatre enfants : « *Ce n'est pas une affaire d'argent, mais une question de dignité ! On ne traite pas des femmes et des hommes de cette façon.* » La dignité, ça vaut combien dans les modèles économétriques ultralibéraux ? Alors, quand vous entendrez vanter le modèle anglo-saxon, pensez à ces salariés qui tiennent bon depuis plus de deux longues années...

**LVAD : En France, le *lock-out* est illégal...**

**JT :** Le *lock-out* relève de l'employeur, qui décide la fermeture temporaire de l'entreprise en raison d'un conflit collectif. Les tribunaux français estiment qu'il est illégitime, car il constitue un manquement de l'employeur à son obligation de fournir du travail aux non-grévistes. Il s'agit donc d'une riposte illégitime au droit de grève. Ainsi, les juges sanctionnent les



Photo : Joseph Thouvenel

> Les lock-outés, depuis de rudimentaires cabanes, informent les clients de la situation.

entreprises qui, averties d'un mouvement de grève, ferment les locaux et privent les salariés d'exercer leur droit de grève, droit reconnu par la Constitution!

Toutefois, la fermeture de l'entreprise est justifiée en présence de circonstances exceptionnelles, lorsque l'employeur n'a pas d'autre solution : maintien de l'ordre et de la sécurité (actes de violence des grévistes), sécurité des usagers... \*

1. Cour de cassation, Chambre sociale, 27 juin 1989, n°86-45.096.

### « La solidarité du syndicat frère »

Georges Bouchard, président du syndicat des employés de garage du Saguenay, tient à exprimer toute sa reconnaissance envers la CFTC pour son appui dans ce conflit : « *Cette solidarité du syndicat frère français fait chaud au cœur et a contribué à donner une nouvelle impulsion à la mobilisation, notamment vis-à-vis des médias québécois. Dans ce difficile et long conflit, tout geste de solidarité posé à notre égard nous permet de rester debout jusqu'au moment où nous aurons une convention collective de travail répondant à nos aspirations et qui nous permettra de travailler dans le respect et la dignité.* » \*